



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadieu, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Myriam CUILLET, Marie-Odile RIGAUD, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERONNIÈRE, Robert GAYE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Guy CAZALET, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Christian ROUMIGOU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Serge MULET, Nathalie TRUBESSET.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Valérie DEJEAN pouvoir à Michel ARRIBE, Jean-Pierre MOURA pouvoir à Fabienne LABAT, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATAcq, Bernard CACHEIRO pouvoir à Thierry CARRÈRE, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Eliane CAPDEVIELLE pouvoir à Robert GAYE, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Michel COURADES pouvoir à Claude BORDE-BAYLACQ, Sophie RAYMOND pouvoir à Xavier LEGRAND-FERONNIÈRE, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Absents : Jean-François GARNIER, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Olivier DOMEcq, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Philippe BAUME, Valérie DUMEC, Jean-Louis SCLABAS, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURcq, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Fabien ROMAND.

A été nommé secrétaire de séance : Alain TREPEU

Valérie DUMEC, présente lors de la réunion, a été comptabilisée par erreur dans l'effectif des absents alors que Christian BROUZENG-LACOUSTILLE a été comptabilisé, quant à lui, dans l'effectif des présents bien que n'ayant pas assisté à la réunion. Cette erreur matérielle ne remet toutefois pas en cause le quorum.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le budget
- 2 - Décision modificative n°2. Budget régie des transports scolaires
- 3 - Constatation de pertes sur créances éteintes
- 4 - Autorisation d'opérations d'ordre non budgétaire relatives aux subventions transférables reprises du budget « abattoir/conserverie de Lembeye »
- 5 - Approbation de la convention créant un groupement de commande entre la Communauté de Communes Nord Est Béarn et la commune de Lembeye
- 6 - Modification du tableau des emplois
- 7 - Modification du tableau des emplois régie des transports scolaires
- 8 - Plan de formation mutualisé
- 9 - Contrat d'assurance des risques statutaires

POLITIQUE ECONOMIQUE :

- 10 - Cession lot n°2. Zone d'activités de La Brane à Ger

COMMERCES ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX :

- 11 - Sollicitation subvention 2024 « Petites Villes de Demain »
- 12 - Avenant à la convention de financement Chef de projet « Petites villes de demain »

SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION :

- 13 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Plateformes de la Rénovation énergétique de l'habitat » de la Région Nouvelle-Aquitaine 2024
- 14 - Convention de partenariat CCNEB – CCLB – CCBG Convention d'objectifs et de moyens SOLIHA – CCNEB Plateformes de la Rénovation énergétique de l'habitat
- 15 - Subventions aux associations à vocation sociale 2023
- 16 - Nouveau contrat de projet unique du Relais Petite Enfance Nord Est Béarn (2024/2027)

COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF :

- 17 - Reconstitution d'une subvention exceptionnelle aux écoles de musique du secteur Ousse-Gabas
- 18 - Convention de partenariat avec Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées 2023/2024

AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES :

- 19 - Service commun d'aide à l'instruction des demandes liées à la publicité extérieure

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

- 20 - Convention de partenariat pour l'animation du SAGE Adour Amont
- 21 - Rapports annuels d'activités 2022 des Syndicats d'Eau et d'Assainissement
- 22 - Subvention collective de pneus agricoles

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2023.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT

Décision n°DP-2023-026 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise Lantana La Belle Saison au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 27 juin 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 8 000 € à l'entreprise Lantana La Belle Saison à Nousty correspondant :

- au reversement de 4 000 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 4 000 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°DP-2023-027 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise Masi Métallerie au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par l'entreprise Masi Métallerie pour la réalisation d'un bilan conseil par le prestataire retenu par la CCNEB,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 480 € à Masi Métallerie à Pontacq correspondant :

- au reversement de 240 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 240 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°DP-2023-028 : ADMINISTRATION GENERALE

Commande publique. Déclaration sans suite

Vu l'article R 2185.1 du Code de la Commande Publique,
Vu le marché n°2023-ADM-1 de souscription et gestion de contrats d'assurance,
Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots 1 et 2,
Le Président, représentant du Pouvoir Adjudicateur,

DÉCIDE

Article 1 : de déclarer sans suite le marché n°2023-ADM-1 pour motif d'intérêt général lié à l'absence de candidat pour les lots 1 et 2.

Article 2 : Le conseil communautaire sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques et publiée sur le site internet de la collectivité.

Décision n°DP-2023-029 : ADMINISTRATION GENERALE

Virement de crédits touchant le chapitre de dépenses imprévues. Budget principal

Le Président,
Vu l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°D-2023-073 du 28 septembre 2023 de souscription à l'augmentation de capital social de la SEPA,

DECIDE

ARTICLE 1 – Compte tenu de la souscription de la CCNEB à l'augmentation de capital de la SEPA à hauteur de 18 354 €, le Président décide le transfert de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

- Du chapitre 020 « Dépenses imprévues » : - 18 354 €
- Au chapitre 26 « PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS » - article 261 : + 18 354 €

ARTICLE 2 – Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 – Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Receveur et à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, et publiée sur le site internet de la collectivité.

Décision n°DP-2023-030 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise Au Pais au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par l'entreprise Au Pais pour la réalisation d'une labellisation Préférence Commerce par le prestataire retenu par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB),

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 300 € à Au Pais (Morlaàs) correspondant :

- au reversement de 150 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 150 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°DP-2023-031 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise Pontacus au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par l'entreprise Pontacus pour la réalisation d'un bilan conseil par le prestataire retenu par la CCNEB,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 480 € à Pontacus (Pontacq) correspondant :

- au reversement de 240 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 240 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°DP-2023-032 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Modification d'attribution d'une participation financière à l'entreprise Instant Coiffure au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 27 juin 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

Vu la décision n°DP-2023-018 du 30 juin 2023 de la CCNEB d'attribution d'une participation financière à l'entreprise Instant Coiffure au titre des aides directes aux entreprises OCMR,

DECIDE

Article 1 : - de modifier le montant de la participation à verser compte tenu du montant des dépenses effectivement réalisées par l'entreprise et du taux d'intervention maximum fixé par le Règlement d'Intervention du dispositif pour la porter à 2 892 € ;

- de verser une participation de 2 892 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision annule et remplace la décision n°DP-2023-018 du 30 juin 2023.

Article 3 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°DP-2023-033 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise Karting Espoey au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par l'entreprise Karting Espoey pour la réalisation d'une labellisation Préférence Commerce par le prestataire retenu par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB),

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 300 € à Karting Espoey (Espoey) correspondant :

- au reversement de 150 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 150 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°DB-2023-007 : ADMINISTRATION GENERALE

Marché de souscription et gestion de contrats d'assurance

Monsieur le vice-président en charge de l'administration générale rappelle que par délibération n°2020-1607-5.7-6, le bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT).

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour la souscription et la gestion des contrats d'assurance de la communauté de communes. Il rappelle que par décision DP2023-028 il a dû déclarer sans suite les lots 1 et 2 en l'absence de candidatures. Il présente l'analyse des offres reçues pour les lots 3 et 4 et propose au bureau de retenir les propositions suivantes :

- Lot 3 – Assurance de la protection juridique « Mutuelle Alsace Lorraine Jura par l'intermédiaire du Cabinet Pilliot » pour le montant de 2904,45 € HT soit 3293,64 € TTC/an.
- Lot 4 – Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, « Groupama » pour le montant de 25186,12 € HT soit 27210,76 € TTC/an.

Après avoir entendu le vice-président dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent, y compris les avenants à intervenir avec les entreprises désignées ci-dessus,
- RAPPELLE que les crédits seront prévus au budget.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°D-2023-095 : ADMINISTRATION GENERALE **Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le budget**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Budget principal			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2023 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2024	Crédits ouverts avant le vote du budget
Pour information	5 210 593,91 €	1 302 648,48 €	
Opération 10 : « Opération pour compte de tiers »			110 000,00 €
Opération 25 : « Travaux sur bâtiment »			120 000,00 €
Opération 31 : « Acquisition de matériel »			150 000,00 €
Opération 34 : « Economie »			5 000,00 €
Opération 38 : « Etudes »			20 000,00 €
Opération 45 : « Planification »			50 000,00 €
Opération 46 « Gemapi »			20 000,00 €
Opération 48 : « Piscine »			25 000,00 €
Opération 49 : « MSP Soumoulou »			400 000,00 €
Opération 50 : « Extension du siège »			26 500,00 €
Opération 51 : « Habitat »			20 000,00 €
Opération 53 : « Reconstruction EJ Morlaàs »			200 000,00€
Opération 54 : « Signalétique ZA »			95 000,00 €
Hors opération – article 204172			60 000,00 €
TOTAL			1 301 500,00 €

Budget annexe - Photovoltaïque			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2023 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2024	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	51 134,74 €	12 783,68 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2151 "installations complexes spécialisées"			12 783,68 €
TOTAL			12 783,68 €
Budget annexe - Régie des transports scolaires			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2023 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2024	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	359 555,50 €	89 888,87 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2182 "Matériel de transport"			89 888,87 €
TOTAL			89 888,87 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 5 décembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions présentées.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-096 : ADMINISTRATION GENERALE
Décision modificative n°2. Budget régie des transports scolaires

La réalisation d'heures complémentaires par un chauffeur de la régie des transports scolaires pour assurer le service de portage de repas crée une insuffisance de crédits sur le chapitre des charges de personnel de ce budget annexe.

La présente décision modificative permet donc l'ouverture des crédits nécessaires avec un financement assuré par un remboursement de mise à disposition de personnel par le budget général.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6411 (012) : personnel titulaire	9 000,00	7084 (70) – mise à disposition de personnel facturée	9 000,00
Total dépenses	9 000,00	Total recettes	9 000,00

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-097 : ADMINISTRATION GENERALE

Constatation de pertes sur créances éteintes

Monsieur Evariste PAYRAMAURE, chef du service de gestion comptable Nay Morlaàs, présente au conseil communautaire une demande de constatation de pertes sur des créances éteintes sur le budget annexe des ordures ménagères, pour un montant de 50,40 € à la suite d'une clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 Article 6542 – créances éteintes.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Dans la mesure où il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de constatation de pertes sur des créances éteintes telle qu'elle lui a été présentée sur la liste 6252970412.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-098 : ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation d'opérations d'ordre non budgétaire relatives aux subventions transférables reprises du budget « abattoir/conserverie de Lembeye »

À la suite de la clôture du budget annexe « abattoir/conserverie de Lembeye » par la délibération n°2022-034 bis du 17 mars 2022, il est nécessaire de sortir les subventions transférables réintégrées dans la balance comptable du budget général, nettes de leur amortissement.

Pour ce faire, il convient de passer les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

- Débit du compte 1312 « Régions » pour 238 909,17 € par un crédit équivalent du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

- Débit du compte 1313 « Départements » pour 350 294,67 € par un crédit équivalent du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- Débit du compte 1318 « Autres » pour 7 975,60 € par un crédit équivalent du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire le 5 décembre 2023,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le trésorier à réaliser les opérations d'ordre non budgétaire ci-dessus exposées.**

DÉLIBÉRATION N°D-2023-099 : ADMINISTRATION GENERALE

Approbation de la convention créant un groupement de commande entre la Communauté de Communes Nord Est Béarn et la commune de Lembeye

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Administration générale rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Lembeye s'est engagée dans une démarche globale de revitalisation de son centre-bourg, saisissant l'opportunité de la labellisation Petites Villes de Demain (PVD) mobilisant acteurs de l'aménagement et ingénierie ; le Plan de Relance offrant quant à lui des opportunités de financements des projets et de leurs études. La commune est conventionnée ORT avec la Communauté de communes du Nord Est Béarn et les communes de Morlaàs et Pontacq.

Dans ce contexte dynamique, il est apparu opportun à la commune de mener une réflexion globale d'aménagement des espaces publics, afin de donner une cohérence d'ensemble au projet de revitalisation du bourg.

Avec l'appui méthodologique du C.A.U.E 64, la commune a missionné fin 2021 l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques (APGL) pour la réalisation d'une étude urbaine aboutissant à un plan-guide des espaces publics en centre-bourg et à des fiches action par secteurs.

Les secteurs à requalifier dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre en co-maîtrise d'ouvrage sont :

- Pour la maîtrise d'ouvrage Commune de Lembeye :
 - Place du Marcadiou et ses abords (rue de la Coste et tronçon de la rue de la Tour entre la place du Marcadiou et la Tour) ;
 - Place du Foirail (réalisation 2024) ;
 - Cours du groupe scolaire (réalisation 2025) ;
- Pour la maîtrise d'ouvrage Communauté de communes du Nord Est Béarn :
 - Jardin de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

Étant donnée l'imbrication des domanialités entre la commune et la Communauté de communes sur ce secteur et devant la nécessité de concevoir un projet global et cohérent, il est proposé de travailler conjointement à la mise en œuvre du projet. Un groupement de commandes permettra de retenir un maître d'œuvre unique et d'organiser deux marchés nécessitant une coordination particulière pour la bonne réalisation de l'opération, tout en permettant un financement séparé par collectivité.

La prestation recouvrera les composantes suivantes :

- APS, APD, PRO, ACT, EXE/VISA, DET, AOR

Considérant que la conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une prestation de service mutualisée implique la constitution d'un groupement de commande,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commande à intervenir entre la Communauté de communes du Nord Est Béarn et la Commune de Lembeye, pour le recours à une prestation de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de communes du Nord Est Béarn et la commune de Lembeye ;
- **CHARGE** le Président de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Maire de Lembeye.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-100 : ADMINISTRATION GENERALE
Modification du tableau des emplois

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Création d'un emploi non permanent d'assistante éducative petite enfance (cadre d'emploi des adjoints d'animation ou des auxiliaires de puériculture) :

Pour mémoire, le service remplacement renfort du Pôle Petite Enfance est composé de 4 assistantes éducatives petites enfance (3 sur emplois permanents et 1 sur emploi non permanent avec une échéance au 31/12/2023). Elles sont affectées sur les 5 structures multi-accueil ainsi qu'au sein du relais petite enfance en fonction des besoins de recrutements liés aux arrêts courts, aux formations, aux congés annuels, aux heures complémentaires et/ou supplémentaires récupérées, aux autorisations d'absences. En effet, taux d'encadrement de chaque structure ne permet pas de pallier ces absences en trouvant une solution de réaménagement horaire au sein des mêmes équipes et il n'est pas possible de trouver du personnel extérieur à la communauté de commune dans les délais aussi contraints, ni de fidéliser du personnel en proposant une succession de contrats courts.

Ainsi, afin d'accroître l'attractivité de ces emplois et compte tenu des difficultés actuelles de recrutement de personnel expérimenté et formé ainsi que des besoins constants en remplacement renfort au sein de nos structures multi-accueils, il est proposé de créer un emploi d'assistante éducative petite enfance non permanent, à temps complet, d'accroissement temporaire d'activité sur les cadres d'emplois d'adjoint d'animation ou auxiliaire de puériculture pour une durée d'un an.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23.1 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 452. La rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints d'animations ou d'auxiliaire de puériculture, par délibération n°2022-066 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022.

Création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent :

Pour mémoire, le service technique de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est composé de 2 agents techniques polyvalents. Le nombre de chantiers à suivre allant s'intensifier sur l'année 2024 (réfections de l'espace jeunes et de la Structure Multi-Accueil de Nousty, construction de la Maison de Santé de Soumoulou...), il est proposé de créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'agent technique polyvalent à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024. En outre, cet emploi non permanent permettra également de réaliser plus de travaux en régie, mais également d'assurer de façon plus régulière des remplacements ponctuels au sein de la Régie des transports scolaires et du Service de portage des repas.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23.1 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 376. La rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux par délibération n°2022-066 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022.

Suppression d'un emploi permanent d'animatrice référente à temps complet :

Un emploi d'animatrice référente en ALSH qui avait vocation à être pourvu par un agent inapte à son grade d'origine est vacant au tableau des emplois car l'agent a également été déclaré inapte à son emploi de reclassement. En conséquence, cet emploi n'a pas vocation à être conservé et il est proposé de le supprimer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suppression d'un emploi permanent de secrétaire ALSH à temps non complet (5/35^{ème}) :

À la suite de la démission de l'agent occupant un emploi de secrétaire au sein de l'ALSH de Simacourbe et compte tenu de l'organisation du service Enfance/Jeunesse (disparition de la régie des recettes), il est proposé de supprimer cet emploi de secrétaire ALSH à temps non complet (5/35^{ème}).

Ouï cet exposé,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 5 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,
Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDER :**
 - La création à partir du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi d'assistante éducative petite enfance non permanent, à temps complet, d'accroissement temporaire d'activité sur les cadres d'emplois d'adjoint d'animation ou auxiliaire de puériculture pour une durée d'un an. Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 452 ;
 - La création à partir du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi d'agent technique polyvalent non permanent, à temps complet, d'accroissement temporaire d'activité sur le cadre des adjoints techniques territoriaux pour une durée d'un an. Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 376.
 - La suppression d'un emploi permanent d'animatrice référente à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - La suppression d'un emploi permanent de secrétaire ALSH à temps non complet (5/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **PRECISER** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISER** le Président à signer les contrats de travail ;
- **ADOPTER** le tableau des effectifs modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-101 : ADMINISTRATION GENERALE
Modification du tableau des emplois régie des transports scolaires

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de plusieurs évolutions au sein des effectifs de la régie des transports scolaires (admission à la retraite, démission...) et compenser les départs, une réorganisation des plannings des conducteurs a été effectuée afin d'assurer le même service tout en permettant aux conducteurs les plus anciens de voir leur temps de travail évoluer et d'intégrer de nouveaux conducteurs de manière pérenne. En conséquence, il convient d'ajuster le tableau des emplois afin que celui-ci colle au mieux aux besoins du service.

En conséquence, le Vice-Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois permanents suivants :

- Un emploi de chauffeur de bus à temps non complet (15,5/35^{ème}) voit son temps de travail porté à 20/35^{ème} annualisé du fait de l'ajout de trajets cantines dans son temps de travail ;
- Un emploi de chauffeur de bus à temps non complet (17/35^{ème}) voit son temps de travail porté à 20/35^{ème} annualisé du fait de l'ajout de trajets cantines ;
- Un emploi de chauffeur de bus à temps non complet (14/35^{ème}) voit son temps de travail porté à 9,25/35^{ème} annualisé du fait de son souhait de ne pas poursuivre les trajets cantines ;
- Un emploi de chauffeur de bus à temps non complet (16,2/35^{ème}) voit son temps de travail porté à 15,5/35^{ème} annualisé du fait de l'arrêt des Temps d'activités périscolaires ;
- Un emploi de chauffeur de bus à temps non complet (15,5/35^{ème}) voit son temps de travail porté à 14/35^{ème} annualisé du fait de la redistribution d'une partie des heures de l'école primaire ;
- Un emploi de chauffeur de bus à temps non complet (14/35^{ème}) voit son temps de travail porté à 13/35^{ème} annualisé du fait de la redistribution d'une partie des heures effectuées ;
- Un emploi de chauffeur de bus à temps non complet (9,25/35^{ème}) voit son temps de travail porté à 8,5/35^{ème} annualisé du fait de son souhait de ne pas poursuivre les trajets cantines.

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 5 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 23 novembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE les suppressions, à compter du 1^{er} janvier 2024, des emplois permanents suivants :
 - Un emploi de chauffeur de bus à temps non complet (15.5/35^{ème}) annualisé
 - Un emploi de chauffeur de bus à temps non complet (17/35^{ème}) annualisé
 - Un emploi de chauffeur de bus à temps non complet (14/35^{ème}) annualisé
- DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, des emplois permanents suivants :
 - Un emploi de chauffeur de bus à temps non complet(20/35^{ème}) annualisé
 - Un emploi de chauffeur de bus à temps non complet(20/35^{ème}) annualisé
 - Un emploi de chauffeur de bus à temps non complet (9.25/35^{ème}) annualisé
- DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2024, :
 - de 16,2 heures à 15,5 heures le temps de travail hebdomadaire annualisé d'un emploi de Chauffeur de bus ;
 - de 15,5 heures à 14 heures le temps de travail hebdomadaire annualisé d'un emploi de Chauffeur de bus ;
 - de 14 heures à 13 heures le temps de travail hebdomadaire annualisé d'un emploi de Chauffeur de bus ;
 - de 9,25 heures à 8,5 heures le temps de travail hebdomadaire annualisé d'un emploi de Chauffeur de bus ;
- PRÉCISE que les emplois dont la quotité de travail est inférieur à 50 % du temps complet (soit inférieur à 17,5/35^{ème}) pourront être pourvus par des fonctionnaires et par dérogation au recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-8 5 du Code général de la fonction publique, qui permet, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieur à 50 % du temps complet (soit inférieur à 17,5/35^{ème}). Les contrats de travail seront conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
- AUTORISE le Président à signer les contrats de travail ;
- ADOPTE le tableau des effectifs modifié en conséquence.

Arrivée de Monsieur Jean-Louis SCLABAS dans la salle.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-102 : ADMINISTRATION GENERALE

Plan de formation mutualisé

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité social technique en date du 23 novembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte le plan de formation mutualisé.**

DÉLIBÉRATION N°D-2023-103 : ADMINISTRATION GENERALE

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Vice-président en charge de l'administration générale rappelle que la Communauté de commune a, par délibération du 17 décembre 2020 :

- accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques auprès de l'assureur CNP par l'intermédiaire de RELYENS, à effet du 01/01/2021, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la Communauté de communes en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- et autorisé le Président à signer les conventions en résultant.

Il expose :

- que l'assureur CNP a constaté une forte dégradation du résultat technique global du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- que ni le contrat groupe, ni notre adhésion à effet du 1^{er} janvier 2021, n'échappent à ce constat ;

- que l'assureur, pour maintenir ses engagements vis-à-vis des assurés, opère une augmentation des cotisations d'assurance dues en vertu du contrat groupe d'assurance statutaire, auquel la Communauté de communes a adhéré ;
- qu'en conséquence, la Communauté de communes s'est vue proposée une modification de ses conditions d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques auprès de CNP par l'intermédiaire de RELYENS, adhésion ayant pris effet le 1^{er} janvier 2021, et devant se terminer le 31 décembre 2025,

Vu la proposition de CNP, reçue de RELYENS en termes d'augmentation des cotisations d'assurance dues par la Communauté de communes au titre de son adhésion, à la suite de la dégradation du résultat technique du contrat,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 novembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter la proposition de modification suivante de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire :
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
Risques garantis : Pas de modification
Conditions actuelles : Pas de modification
Nouvelles conditions financières à partir du 1^{er} janvier 2024 : Taux de 7,24 %
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires
Risques garantis : Pas de modification
Nouvelles conditions : taux de remboursement des indemnités journalières 90 %
Nouvelles conditions financières à partir du 1^{er} janvier 2024 : Taux de 0,99 % ;
- AUTORISE le Président à signer les documents contractuels en résultant.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-104 : POLITIQUE ECONOMIQUE
Cession lot n°2. Zone d'activités de La Brane à Ger

Lors de la séance du 21 juin 2018, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour le transfert des terrains liés aux Zones d'Activités communales. Pour la Zone d'Activités de La Brane, 3 lots non commercialisés ont été transférés à la Communauté de Communes.

La SAS GRAINS DE SPORT s'est positionnée pour faire l'acquisition du lot 2, parcelle F386, au prix de 25 € HT / m², soit 54 500 € HT pour une superficie de 2 180 m².

Reçue le 27 novembre 2023 à la Communauté de Communes, l'estimation des domaines pour ce lot est de 54 500 € HT.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;**
- **AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

DÉLIBÉRATION N°D-2023-105 : COMMERCES ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Sollicitation subvention 2024 « Petites Villes de Demain »

Par délibération n°2021-2502-8.4-11 du 25 février 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'engagement de la communauté de communes dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Lors de cette même séance, la délibération n°2021-2502-4.2.1-3 du conseil communautaire du 25 février 2021 a permis d'approuver le recrutement d'un chef de projet, sous forme de contrat de projet, dédié à l'animation du dispositif.

Par convention approuvée par la délibération n°2021-0807-8.4-8 du conseil communautaire du 8 juillet 2021, la communauté de communes s'est associée aux trois communes labellisées « Petites Villes de Demain » pour financer le reste à charge, déduction faite des subventions obtenues pour le financement du poste sur la durée du programme.

Pour l'année 2024, il convient de délibérer à nouveau pour solliciter les financements liés à ce poste. Le plafond de dépense des co-financeurs est de 60 000 € / an. Ce sont à nouveau les crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires qui sont sollicités au titre de la présente délibération. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel chef de projet PVD CCNEB 2024				
Salaire annuel chargé	55 000,00 €	Part Banque des Territoires	25,0 %	13 750,00 €
		Part ANCT	50,0 %	27 500,00 €
		Part CCNEB	12,5 %	6 875,00 €
		Part Communes	12,5 %	6 875,00 €
		Part Lembeye	9 %	618,75 €
		Part Morlaàs	54 %	3 712,50 €
		Part Pontacq	37 %	2 543,75 €
	55 000,00 €	TOTAL	100,00 %	55 000,00 €

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 décembre 2023.

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 4^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel qu'il a été présenté ;
- SOLLICITE les financements de l'ANCT et de la Banque des Territoires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-106 : COMMERCES ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Avenant à la convention de financement Chef de projet « Petites villes de demain »

Pour l'animation du dispositif « Petites Villes de Demain », la Communauté de Communes et les trois communes lauréates du dispositif ont recruté un chef de projet. Lors de la séance du 8 juillet 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et les trois communes lauréates pour définir les modalités du financement du poste jusqu'en 2026 de la manière suivante :

- Banque des Territoires (BDT) à hauteur de 25 % et Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à hauteur de 50 %.
- 50 % du reste à charge par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;
- 50 % du reste à charge par les trois villes lauréates de l'opération, au prorata de la population (recensement INSEE année N).

Au moment de la signature de la convention d'adhésion, le plafond de dépense subventionnable de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires était de 45 000 €. Le règlement d'intervention a évolué pour passer à 60 000 €. De ce fait, il est proposé au conseil communautaire de modifier la convention initiale en intégrant le plan de financement maximum suivant :

Enveloppe maximale chef de projet PVD			
Salaire annuel chargé	60 000,00 €	Part Banque des Territoires	25,0 % 15 000,00 €
		Part ANCT	50,0 % 30 000,00 €
		Part CCNEB	12,5 % 7 500,00 €
		Part Communes	12,5 % 7 500,00 €
		Part Lembeye	9 % 675,00 €
		Part Morlaàs	54 % 4 050,00 €
		Part Pontacq	37 % 2 775,00 €
	60 000,00 €	TOTAL	100,00 % 60 000,00 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 5 décembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 4^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;
- AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 4^{ème} Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-107 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Plateformes de la Rénovation énergétique de l'habitat » de la Région Nouvelle-Aquitaine 2024

En partenariat avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite poursuivre le renforcement du service public de conseil et d'accompagnement pour la « Rénovation énergétique de l'habitat ».

Pour cela, un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est mis en place pour maintenir et consolider au 1^{er} janvier 2024 un réseau de Plateformes de la Rénovation énergétique couvrant l'ensemble du territoire néo-aquitain. L'objectif étant d'être un guichet unique et de proximité en s'appuyant sur la mobilisation des intercommunalités.

Par délibération du 17 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la candidature de la Communauté de Communes Nord Est Béarn, en partenariat avec les Communautés de Communes des Luys en Béarn et du Béarn des Gaves, au même AMI sur l'année 2023 lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette collaboration entre les 3 intercommunalités a donné lieu à une convention applicable en 2023 et à la mise en place du service France Rénov' Nord Est Béarn, assuré par un conseiller « France Rénov' » de l'Association SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre, à raison de 1 équivalent temps plein (ETP) pour la CCNEB (3 ETP au total pour les 3 territoires concernés).

Financé à hauteur de 80 % par le Programme du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) et la Région Nouvelle-Aquitaine, le reste à charge pour la Communauté de Communes Nord Est Béarn représenterait un coût prévisionnel de 12 087,18 €.

La pérennisation de ce service passe en premier lieu par le renouvellement de la candidature à l'AMI 2024.

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de Communes Nord Est Béarn s'engage à répondre pour l'ensemble des trois intercommunalités à cet AMI « Plateformes de la Rénovation énergétique de l'habitat » de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour le maintien au 1^{er} janvier 2024 d'une plateforme par territoire pour une durée d'un an.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 6 novembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Communauté de Communes Nord Est Béarn répond au présent AMI pour l'ensemble des trois intercommunalités ;
- **APPROUVE** les propositions émises ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser et signer toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-108 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION

Convention de partenariat CCNEB – CCLB – CCBG Convention d'objectifs et de moyens SOLIHA – CCNEB Plateformes de la Rénovation énergétique de l'habitat

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les Communautés de communes Nord Est Béarn, des Luys en Béarn et du Béarn des Gaves, se sont portées candidates à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2024 de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour le maintien au 1^{er} janvier 2024 d'une Plateforme de la Rénovation énergétique sur leurs territoires, pour une durée d'un an.

Pour cela, la Communauté de communes Nord Est Béarn a été désignée d'un accord commun comme l'intercommunalité chef de file et structure porteuse de la candidature à cet AMI.

Les trois territoires n'ont pas vocation à tout assurer en régie mais à mobiliser les compétences locales. Ainsi les missions de chaque Plateforme sont assurées par trois conseillers « France Renov' » de l'Association SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre.

Dans ce cadre, il convient pour la Communauté de communes Nord Est Béarn de conclure deux types de convention :

- Une convention de partenariat avec les Communautés de communes des Luys en Béarn et du Béarn des Gaves afin de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre d'une Plateforme de la rénovation énergétique sur leurs territoires ;
- Une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre afin de réaliser le suivi et l'animation des trois Plateformes de la rénovation énergétique.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 novembre 2023.

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des deux projets de convention tels qu'ils ont été présentés ;
- **CHARGE** le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-109 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION
Subventions aux associations à vocation sociale 2023

Le Vice-Président en charge des Solidarités et services à la population rappelle à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe de 51600 € a été votée pour l'année 2023 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il revient donc désormais à l'assemblée de répartir les crédits en fonction des propositions lui qui sont présentées.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art.84 :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ».

Après examen des dossiers adressés par les associations, le montant proposé au vote, s'élève à 47 496 €.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions émises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 28 novembre dernier :

Nom de l'association	Proposition de subvention 2023 soumise au vote
Association Diapason du Vic-Bilh	8 000 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Lembeye	5 377 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Luy et Gabas	17 126 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Vallée de l'Ousse	12 950 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques	1 193 €
Association Vivre Service à Domicile	2 850 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 28 novembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions présentées ;
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-110 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION

Nouveau contrat de projet unique du Relais Petite Enfance Nord Est Béarn (2024/2027)

Le Vice-Président en charge des solidarités et services à la population rappelle à l'assemblée que la nouvelle organisation des services Petite Enfance & Parentalité fait partie du plan d'action mis en œuvre dans le cadre du déploiement de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF64, présentée lors du conseil communautaire du 10 février 2022.

Pour rappel, le Relais Petite Enfance (RPE) du Nord-Est Béarn assure les missions suivantes :

- L'information et l'accompagnement à la professionnalisation des assistantes maternelles du territoire en proposant des ateliers, rencontres thématiques, entretiens individuels en direction des assistantes maternelles ;
- L'information et l'accompagnement des familles du territoire via le Service d'Accueil Jeunes Enfants (SAJE-guichet unique) qui accompagne les parents dans leur recherche d'un mode de garde et leur rôle de particulier employeur.

Trois RPE distincts existaient sur le territoire jusqu'au 1^{er} septembre 2022 et chacun d'entre eux avait établi un contrat de projet. La création d'un RPE unique, répondant à un enjeu d'harmonisation des pratiques et des services apportés aux usagers, s'est faite en plusieurs étapes : il y a d'abord eu la fusion des RPE de Morlaàs et de Lembeye en septembre 2022, puis le rapprochement du RPE de Pontacq, qui sera effectif au 1^{er} janvier 2024.

Afin de poursuivre l'exercice de ces missions et de percevoir les prestations de services de la CAF 64, il est proposé de signer un nouveau contrat de projet sur la période 2024-2027 avec la CAF64, dont les contours ont été présentés lors du bureau du 25 septembre dernier. Ce nouveau contrat de projet rappelle les missions principales communes à tous les RPE au niveau national et décrit également les missions facultatives identifiées comme prioritaires pour le territoire de la CCNEB sur la période 2024-2027, à savoir :

- La poursuite du développement du guichet unique à destination des familles avec notamment la création d'un observatoire qui permettra d'évaluer les besoins et l'offre disponible en matière de modes de garde sur le territoire.
- La poursuite de la promotion de l'accueil individuel en valorisant le métier d'assistant(e) maternel(e) auprès des parents.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 5 décembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer avec la CAF64 le nouveau contrat de projet unique du RPE Nord-Est Béarn couvrant la période 2024-2027.**

DÉLIBÉRATION N°D-2023-111 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Reconduction d'une subvention exceptionnelle aux écoles de musique du secteur Ousse-Gabas

Vu la délibération n°2018-2709-5.7-1 de la CCNEB du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu la délibération n°D-2022-095 du 20 octobre 2022, relative au versement d'une subvention exceptionnelle aux écoles de musique d'Espoey (Association Faire), de Soumoulou (Club de la Vallée de l'Ousse) et de Pontacq (Ecole de Musique de la Vallée de l'Ousse),

Vu la délibération n°D-2023-056 du 25 mai 2023, relative à la reconduction d'une subvention exceptionnelle aux écoles de musique d'Espoey (Association Faire), de Soumoulou (Club de la Vallée de l'Ousse) et de Pontacq (Ecole de Musique de la Vallée de l'Ousse) pour la période Janvier-Août 2023,

Vu la Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988, régissant les relations entre les employeurs et les salariés des écoles de musique associatives,

La Vice-Présidente en charge de la coordination et de la valorisation du monde associatif, rappelle que la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn soutient le fonctionnement des 6 écoles de musique présentes sur son territoire (Bernadets, Espoey, Lembeye, Morlaàs, Pontacq, Soumoulou), au titre de ses compétences "enseignement musical à vocation intercommunale" et "aide aux associations du territoire dans le cadre de la formation des jeunes de moins de 16 ans".

À ce jour, les modalités de soutien aux associations d'enseignement musical du territoire sont définies selon leur intégration au schéma départemental des enseignements artistiques et leur niveau d'application des exigences de la Convention collective ECLAT, qui leur incombe en tant qu'associations employeuses.

À la suite des difficultés rencontrées par les écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou et à la volonté de leurs dirigeants de se mettre en conformité avec la Convention collective ECLAT, une aide exceptionnelle de soutien au fonctionnement de ces écoles de musique a été votée en octobre 2022 (pour la période septembre à décembre 2022) et reconduite en mai 2023 (mois de janvier à août 2023). Cette aide a permis aux trois associations de maintenir leur activité d'enseignement musical à rayonnement intercommunal, tout en appliquant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la Communauté de communes s'est engagée en juin 2022 dans l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire, afin d'harmoniser l'exercice de ses compétences culturelles et de définir des modalités d'intervention équitables sur l'ensemble du territoire intercommunal, notamment dans le domaine de l'enseignement musical.

Dans l'attente de la finalisation du projet et de l'élaboration d'un règlement d'intervention intercommunal pour l'enseignement musical, il est proposé de reconduire pour la fin d'année 2023 (soit du 1er septembre au 31 décembre 2023) les aides déjà versées aux écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou.

Les montants présentés ci-après sont le fruit de l'audit réalisé par le cabinet d'avocat Ellipse en octobre 2022, sur la base des informations et documents communiqués par les écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou à la rentrée de septembre 2022. Ces montants constituent une proratisation sur 4 mois des restes à charge supportés par ces 3 associations, en application de la convention ECLAT, en prenant en compte les dépenses et recettes envisagées en septembre 2022 pour l'année 2023 :

Ecoles de musique	Reste à charge des associations pour la période septembre-décembre 2023
Espoey [Association FAIRE]	664 €
Pontacq [Association Ecole de musique de la Vallée de l'Ousse]	6 987 €
Soumoulou [Association Club de la Vallée de l'Ousse]	2 956 €
Total subventions proposées pour la période septembre-décembre 2023	10 607 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 5 décembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer avec la CAF64 le nouveau contrat de projet unique du RPE Nord-Est Béarn couvrant la période 2024-2027.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-112 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Convention de partenariat avec Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées 2023/2024

Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, situé à Ibos (65), fait partie du réseau des 74 scènes nationales labellisées par le Ministère de la Culture. Ce label l'engage à remplir des missions de service public dont la « participation, dans son aire d'implantation et plus largement dans le département et la région, à une action de développement culturel favorisant la démocratisation de la culture, de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci. ».

À ce titre, la Communauté de Communes Nord Est Béarn a engagé un partenariat avec la Scène nationale du Parvis depuis l'automne 2021, par le biais d'un conventionnement et du versement d'une subvention de fonctionnement annuelle pour les exercices budgétaires 2022 (4000€) et 2023 (4500€).

Grâce à ce partenariat, 7 spectacles ont été organisés dans les communes de la CCNEB entre 2021 et 2023 (1 spectacle à Castillon de Lembeye en 2021 ; 3 spectacles en 2022 à Ger, Morlaàs et Serres-Morlaàs ; 3 spectacles en 2023 à Lembeye, Lourenties et Buros), 3 séances de cinéma en plein-air (Lourenties, Cadillon et Pontacq) et 3 spectacles avec transport en bus et tarif préférentiel au Parvis. Afin d'améliorer pour le public la visibilité des spectacles organisés, un dépliant présentant l'intégralité de la programmation annuelle a ainsi été créé.

Les spectacles proposés rencontrent un succès grandissant auprès du public (1125 personnes au total de 2021 à 2023). Au vu de la qualité des spectacles présentés et du succès rencontré à chaque représentation (spectacles, cinéma en plein-air, bus), il est proposé au Conseil communautaire de renouveler le partenariat avec Le Parvis pour la saison 2023-2024. Ce renouvellement passe par la signature d'une nouvelle convention de partenariat, engageant la CCNEB à verser au Parvis une subvention de fonctionnement de 4500€ pour l'année 2024.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 17 octobre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu la 6^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2023-2024 (ci-jointe), portant à 4 500 € le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur Thierry Carrère, en sa qualité de Président, à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-113 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Service commun d'aide à l'instruction des demandes liées à la publicité extérieure

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré enseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

L'exercice de la police de la publicité comprend les missions :

- d'instruction des demandes d'autorisations préalables, réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes ;
- de contrôle et respect de la réglementation, avec si nécessaire mise en demeure afin de mettre fin aux infractions, sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter à connaissance de la justice pénale.

Comme elle l'a proposé à l'époque pour l'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun, la communauté de communes propose, à compter du 1^{er} janvier 2024, une aide à l'instruction de ces demandes liées à la publicité extérieure aux communes qui le souhaitent.

Les prestations du service mutualisé interviennent à titre gracieux. Toutefois, en fonction de l'évolution du nombre d'actes et du service, la Communauté de Communes se réserve à l'avenir la possibilité de revoir les modalités financières.

Une convention précisant l'organisation et reprenant les obligations de chaque partie sera à signer entre chaque commune et la communauté. Il appartiendra également aux conseils municipaux des communes de délibérer afin d'approuver les termes du document, et la signature de ladite convention, ci-jointe.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 5 décembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 4^{ème} conseiller délégué dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions énoncées ;
- **CHARGE** le Président de signer les conventions avec les communes qui le souhaitent.

Arrivée de Monsieur Benoît MONPLAISIR dans la salle.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-114 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Convention de partenariat pour l'animation du SAGE Adour Amont

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification dans le domaine de l'eau élaboré par la commission locale de l'eau (CLE), instance de concertation où siègent des élus du territoire, des usagers économiques et non économiques de l'eau et des représentants de l'Etat. Il donne des orientations pour améliorer la conciliation des usages sur l'ensemble des thématiques de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, partage de la ressource, etc.).

Une fois élaborée, cette stratégie doit être déclinée par les acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, et s'oppose aux documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Adour amont a été élaboré de 2006 à 2014 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 19 mars 2015.

Il concerne sur le territoire de la CCNEB, le bassin versant des Lées et celui du Gabas.

En novembre 2021, la commission locale de l'eau a fait le choix de lancer une révision complète du document afin de réinterroger les enjeux du SAGE au regard des enjeux climatiques. La commission locale de l'eau a également souhaité faire de la révision du SAGE l'opportunité d'une plus grande proximité au territoire, et notamment aux EPCI-FP. Ceci a conduit la commission à interroger le dimensionnement de l'animation dédiée au SAGE Adour amont, dans un contexte d'élargissement du périmètre du SAGE.

Durant la révision du SAGE, le document approuvé en 2015 continue de s'appliquer au territoire.

Le renforcement de l'animation dédiée au SAGE permettra donc aux collectivités locales de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour décliner les enjeux de l'eau dans les projets portés, y compris l'élaboration de documents d'urbanisme.

C'est dans ce contexte qu'un partenariat politique, technique et financier est proposé entre l'EPTB, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce pour l'animation et la communication du SAGE.

La convention cadre a pour objet l'instauration de ce partenariat. Elle précise les missions à mener pendant la phase de révision du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires.

Il est proposé que cette convention cadre soit établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. La convention prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE Adour amont des montants à la charge du territoire pour animer ce projet.

Ainsi, la convention prévoit une participation annuelle prévisionnelle de notre EPCI d'environ 1016€ pour les missions d'animation et de communication (montant précisé chaque année par signature d'un avenant financier). Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures de mise en œuvre du SAGE. Les collectivités peuvent également se retirer de ce partenariat suivant les modalités prévues dans la convention.

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP, établie par courrier du 27/11/2023, pour leur proposer d'établir un partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont,

Considérant les principes de la révision du SAGE, et notamment la place centrale de la co-construction, actés par la commission locale de l'eau Adour amont le 30 mai 2022,

Considérant les termes du projet de convention de partenariat joint au présent rapport,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 8^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat présentée ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention cadre et ses avenants financiers sur la durée de la convention cadre.**

DÉLIBÉRATION N°D-2023-115 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapports annuels d'activités 2022 des Syndicats d'Eau et d'Assainissement

En application des articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités en charge du service public de l'assainissement ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est compétente en assainissement non collectif, compétence qu'elle a transférée au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Luy Gabas Lées.

Les rapports concernent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, exercice 2022. Ils ont été transmis par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire aux élus communautaires.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 8^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les différents rapports annuels présentés et destinés notamment à l'information des usagers ;
- **PREND** acte des rapports annuels d'activités 2022 des Services Publics d'Assainissement Non Collectif tels qu'ils ont été présentés.

DÉLIBÉRATION N°D-2023-116 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Subvention collective de pneus agricoles

Devant la forte demande du monde agricole, et afin de bénéficier des subventions ENSIVALOR et ADEME, la FDSEA64 et les JA64 ont organisé, fin novembre de cette année, une collecte des pneus agricoles usagés sur le territoire des communautés de communes Luys en Béarn, Nord est Béarn, Adour Madiran, et une partie de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le point de collecte retenu a été celui de Sévignacq, au vu de sa centralité et des équipements présents (pont bascule, zone de chargement, déchargement...). Cette opération de collecte s'est adressée à tous les exploitants agricoles, quel que soit leur appartenance syndicale.

L'opération de collecte de pneus a un coût financier pour les exploitants agricoles, qui inclut les frais de transport et recyclage, de chargement, de logistique et administratif.

Le montage financier prévisionnel proposé était le suivant (coût HT) :

Transport, expédition et recyclage	150 € / tonne
Chargement (outil pelle à grappin)	20 € / tonne
Fonctionnement logistique et administratif	30 € / tonne
Total	200 € / tonne

Et les subventions prévisionnelles attendues :

Subvention ENSIVALOR	75 € / tonne
Subvention ADEME	15 € / tonne
Subvention Collectivités	?? € / tonne
Subvention Conseil Départemental	?? € / tonne
Reste à charge actuel aux exploitants	110 € / tonne

Concernant la CCNEB, l'estimation du tonnage, après enquête (48 retours), était d'environ 155 tonnes à traiter (376 tonnes pour les 4 collectivités).

Au regard de l'intérêt environnemental de ce projet, la communauté de communes Nord Est Béarn pourrait apporter son soutien financier via une subvention de fonctionnement de 7 750 € maximum.

Le versement de la subvention interviendrait après réalisation du bilan de l'opération. Son montant définitif sera calculé sur la base des tonnages réellement collectés, sans pouvoir dépasser la contribution maximale de 7 750 € et 50 €/tonne.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 novembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 8^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le versement d'une participation financière dont le montant sera calculé sur la base des tonnages réellement collectés et traités, sans pouvoir dépasser la contribution maximale de 7 750 € et 50 € / tonne.**

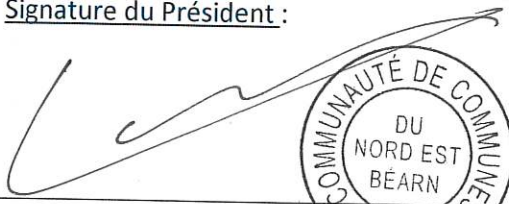

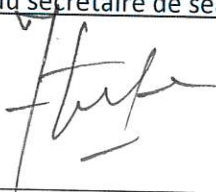
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2023-095 à D-2023-116.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président indique à l'assemblée que deux médecins généralistes ont fait savoir qu'ils allaient quitter la maison médicale de Lembeye en 2024. Afin de faire face à ces départs, il explique avoir d'ores et déjà mandaté le dispositif « Présence médicale » afin de rechercher de nouveaux médecins. Il rappelle les difficultés actuelles de recrutement liées au numerus clausus et au manque d'attractivité de la médecine générale. Il ajoute que la maison médicale est actuellement accompagnée par l'ARS afin de faire évoluer un poste de secrétaire médicale en assistante médicale ceci afin de soulager au quotidien les médecins dans leurs missions. Il ajoute que la CCNEB prendra ses responsabilités en assumant la charge financière des locaux vacants. En conclusion, il indique avoir pris la mesure de l'urgence à traiter ce dossier et s'engage à tenir informée l'assemblée de toute avancée.

Le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire d'Aast qui explique avoir donné sa démission au Préfet (ainsi que celle d'une partie de son conseil municipal) ceci afin de mettre fin au climat de violence qui sévit actuellement sur sa commune. Le Président souhaite apporter tout son soutien à cet élu très engagé au niveau de la communauté de communes et propose d'observer une minute d'applaudissement.

FIN DE SÉANCE A 21H00

<p><u>Signature du Président :</u></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

